

CONTRAT RETRAITE MADELIN

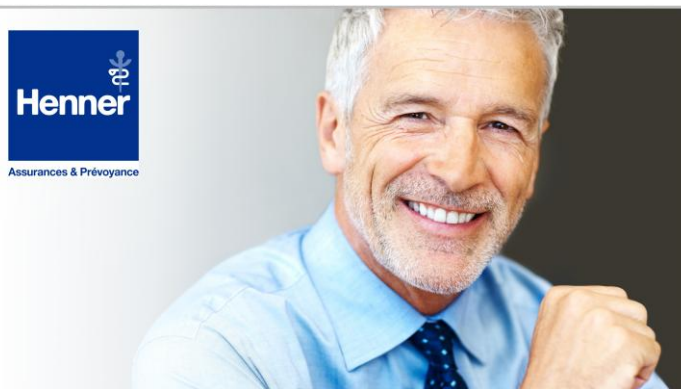
- ▶ **Contrat de retraite supplémentaire « loi Madelin »**
- ▶ **Contrat collectif d'assurance vie** de type multi supports libellé en **Euros** et en **Unités de compte**.

VEO TNS RETRAITE : TRANSPARENCE

- ▶ **Une épargne protégée** : en cas de décès pendant la période d'activité, les sommes investies seront reversées aux bénéficiaires désignés.
- ▶ **Lors de votre départ en retraite**, vous avez la garantie de l'application de la table de conversion en rente la plus favorable (l'actuelle ou la future).
- ▶ **A tout moment, vous pouvez :**
 - Consulter la situation de votre épargne sur le site Web dédié,
 - Accéder à de nombreux services.

UN LARGE CHOIX DE RENTES ET D'OPTIONS

- ▶ **Un large choix de rentes et d'options :**
 - **Taux technique** : permet de valoriser la rente à la conversion.
 - **Réversion de la rente** : en cas de décès après la liquidation de la retraite, reversement de tout ou partie de la rente au conjoint.
 - **Annuités garanties** : garantie d'une rente viagère avec un minimum de 5, 10 ou 15 annuités versées en cas de décès (en fonction de l'option choisie).
 - **Rente par pallier** : majoration de la rente pendant les premières années ou bien plus tard en fonction des besoins et projets de l'assuré(e).



VEO TNS RETRAITE

Retraite supplémentaire « loi Madelin »

LES PLUS

- ▶ **Une Garantie de Table** : pour convertir la rente au meilleur taux.
- ▶ **Une Garantie Plancher** : pour garantir, en cas de décès, vos cotisations (nettes de frais) placées en Unités de Compte.

DEUX MODES DE GESTION FINANCIERE

- ▶ **Vous choisissez le mode de gestion financière correspondant à votre profil d'investisseur.**

GESTION GARANTIE	GESTION LIBRE
Pour sécuriser votre épargne Vous choisissez la gestion garantie pour profiter de la régularité et de la sécurité des rendements du fonds en euros. Les sommes investies et les intérêts sont garantis chaque année et bénéficient de l'effet « cliquet ».	Pour arbitrer vos choix de placements Vous choisissez les fonds sur lesquels vous investissez votre épargne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des fonds à horizons vous permettant de sécuriser votre épargne en fonction de la date de votre départ à la retraite. ▪ Des fonds sélectionnés que vous pouvez arbitrer librement selon la tendance des marchés.

- ▶ **L'épargne est réservée sous forme de rente à l'âge de la retraite.**

 Néanmoins, certaines situations vous permettent de récupérer votre épargne par anticipation (nous contacter pour en savoir plus).

VEO TNS RETRAITE est un contrat d'assurance vie type « Loi Madelin » qui vous permet de constituer un complément de retraite par capitalisation. Votre conjoint collaborateur peut également en bénéficier.